

## Charte CSR

### Table des matières

La SFPI un investisseur responsable.....	2
En amont de l'investissement.....	2
Critères généraux .....	2
Évasion fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme .....	3
Restrictions d'investissements .....	4
Tout au long de la durée de l'investissement .....	6
Présence au sein d'un organe ou comité de gestion .....	6
Dialogue avec les entreprises .....	6
Documentation contractuelle .....	7
Gestion des participations et investissements.....	7
Impact Investment .....	8
Relance et transition écologique.....	8
La SFPI une entreprise socialement responsable.....	9
Bien-être, santé, sécurité de ses collaborateurs.....	9
Relations avec ses fournisseurs .....	9
Diversité.....	9
Règles de bonne conduite .....	10
Participation aux réflexions sur les problématiques ESG .....	10

## Charte CSR

La Société fédérale de Participations et d'Investissement (« **SFPI** ») considère que la prise en compte des questions sociales, environnementales et de gouvernance contribue de manière essentielle au progrès économique et à la création de valeur à long terme.

La volonté de la SFPI d'intégrer des préoccupations sociétales à ses activités se traduit par des actions tant au niveau de son activité d'investissement et de gestion de participations, qu'au niveau de sa propre organisation.

La SFPI s'inspire notamment du guide de l'OCDE en matière de conduite responsable des entreprises pour les investisseurs institutionnels<sup>1</sup>, des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI)<sup>2</sup>, des objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations Unies (ODD)<sup>3</sup> et de la Résolution du Parlement européen du 29 mai 2018 sur la finance durable<sup>4</sup>.

Les désignations des fonctions (collaborateur, administrateur, directeur,...) mentionnées dans la présente charte renvoient aux deux sexes. Par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée comme forme neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

### La SFPI un investisseur responsable

#### **En amont de l'investissement**

La SFPI est convaincue que l'investissement responsable est un moteur de changement sociaux et environnementaux.

Elle privilégie, en cohérence avec ses missions légales, les investissements responsables en faveur d'entreprises qui se soucient des répercussions de leurs activités sur la société et de l'organisation de leur gouvernance, quel que soit leur secteur d'activité.

#### *Critères généraux*

---

<sup>1</sup> OECD (2017), Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises (<https://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>).

<sup>2</sup> <https://www.unpri.org>.

<sup>3</sup> Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 ([https://unctad.org/system/files/official-document/ares70d1\\_fr.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/ares70d1_fr.pdf)) ; <https://www.un.org/sustainabledevelopment>.

<sup>4</sup> [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0215\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0215_FR.pdf).

Toute intervention financière est décidée au départ d'un projet apprécié par rapport à des **critères à la fois financiers et sociétaux**. L'objectif est de rechercher un juste équilibre entre performances financières et sociétales et de prioriser les investissements responsables.

Par critères sociétaux, on entend des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), tels que (sans que cette liste soit exhaustive) :

- **Environnement** : la promotion de l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation durable des ressources naturelles, la transition vers une économie circulaire, l'intégration des risques liés au changement climatique, le respect de la biodiversité, la réduction de la pollution et le traitement des déchets.
- **Social** : l'attention portée à l'éthique, le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, la création d'emploi, le développement d'un cadre de travail sain et stimulant, la sécurité des produits et des services et les relations avec les fournisseurs.
- **Gouvernance** : la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, la pertinence et la transparence des rémunérations des dirigeant(e)s, la présence d'administrateurs indépendants, le respect des droits des actionnaires minoritaires, la promotion de la diversité et la transparence fiscale.

De manière générale, la SFPI s'intéresse à toute solution innovante au service d'une croissance durable et inclusive. Dans le cadre de sa stratégie 2020-2025, **la durabilité et l'innovation sont des facteurs clés** dans l'appréciation d'une opportunité d'investissement.

La manière et la mesure avec lesquelles les critères ESG sont pris en compte lors de l'analyse d'une opportunité d'investissement, peut varier d'un dossier à un autre, en fonction en particulier des facteurs suivants :

- l'activité économique, la nature des produits ou services de l'entreprise,
- la taille de l'entreprise,
- le type d'intervention, directe ou via un fonds d'investissement,
- le type d'actif (actions, obligations, parts bénéficiaires,...),
- le pourcentage de participation et la capacité de la SFPI à influencer sur le comportement de l'entreprise investie,
- la présence d'autres actionnaires aux intérêts communs,
- la zone géographique concernée,
- le stade de développement de l'entreprise,
- le modèle d'affaires de l'entreprise, et
- la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement.

Toutefois, dans tous les cas, les gestionnaires d'investissement vérifient au minimum les restrictions d'investissement reprises ci-après (*évasion fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ; restrictions d'investissements*).

*Évasion fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme*

La SFPI attache une attention particulière à la prévention des risques liés aux investissements dans des paradis fiscaux, ainsi qu'à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Conformément aux dispositions de son contrat de gestion, la SFPI ne détient aucune participation directe ou indirecte de plus de 25% du capital et/ou des droits de vote dans une entreprise située dans un pays qui figure sur la liste mentionnée à l'article 179 de l'Arrêté Royal portant exécution du Code belge des impôts sur les revenus (ou sur une autre liste qui serait établie en exécution de l'article 307 du Code belge des impôts sur les revenus).

Elle procède en outre en coopération avec l'entreprise concernée par l'investissement potentiel, à une évaluation afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de transfert illégitime de revenu imposable, dans les cas suivants :

- un des co-investisseurs de l'entreprise concernée par l'investissement potentiel, à concurrence de plus de 25% du capital et/ou des droits de vote, est localisé dans un pays qui figure sur la liste précitée ; et/ou
- l'entreprise concernée par l'investissement potentiel détient une participation de moins de 25% du capital et/ou des droits de vote dans une entreprise localisée dans un pays qui figure sur la liste précitée.

La SFPI s'abstient par ailleurs de réaliser des opérations significatives dans un des Etats figurant sur la liste des pays non-coopératifs établie par le Groupe d'Action Financière sur la lutte contre blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ou encore figurant sur la liste des Etats non-coopératifs de l'OCDE.

La SFPI promeut la transparence face aux pratiques d'optimisation fiscale.

### *Restrictions d'investissements*

La SFPI ne réalise pas d'investissement dans une entreprise ne respectant pas les dix principes du **Pacte mondial des Nations Unies** couvrant les droits de l'homme, l'environnement, les normes internationales de travail, ainsi que la lutte contre la corruption.

#### **Droits de l'homme**

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

#### **Travail**

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

**Environnement**

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

**Anti-corruption**

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

La SFPI ne réalise pas davantage d'investissement dans une entreprise dont les activités sont l'une des activités mentionnées ci-dessous :

- les activités économiques illégales aux regard des lois et réglementations applicables à l'entreprise concernée,
- la production et le commerce de tabac et de boissons alcoolisées distillées et les produits similaires,
- la fabrication de produits ou fourniture de services liées à la pornographie,
- les activités liées à l'extraction de charbon,
- les activités liées à l'extraction de pétrole,
- les activités liées à l'extraction de gaz,
- la recherche ou le développement d'applications techniques visant à soutenir toute activité visée ci-avant.

La SFPI ne réalise par ailleurs pas d'investissement dans une entreprise dont les activités sont l'une des activités mentionnées ci-dessous, sauf dans le cas où l'activité s'inscrit dans le cadre de politiques explicites de la Belgique :

- la fabrication et le commerce d'armes et de munitions ou d'objets similaires,
- la fabrication de produits et services liés aux paris et les jeux de hasard en ligne.

Enfin, la SFPI adopte une approche de précaution vis-à-vis des entreprises dont les activités sont l'une des activités mentionnées ci-dessous :

- les activités liées à la production d'énergies fossiles,
- les activités liées aux à des organismes génétiquement modifiés (OGM),
- la production de pâte à papier et de papiers,
- la recherche ou le développement d'applications techniques visant à soutenir toute activité visée ci-avant.

Ces restrictions d'investissement valent pour l'ensemble des investissements et participations de la SFPI, que son intervention soit directe ou indirecte, via des fonds d'investissement, et quelle que soit la classe d'actif (actions, prêts, parts bénéficiaires,...) et la zone géographique concernée.

Pour ses participations et investissements existants, la SFPI met l'accent sur l'accompagnement des entreprises de son portefeuille dans leur transition vers plus de

durabilité, en ligne avec les principes décrits ci-après (*gestion des participations et investissements*). Un échéancier de progrès doit toutefois être respecté :

- pour la fin 2026, lorsque c'est pertinent, les entreprises doivent rapporter sur les actions envisagées pour se conformer aux restrictions d'investissement précitées.
- pour la fin 2030, la SFPI et chaque entreprise concernée se rencontreront afin de faire le point sur le chemin parcouru et le résultat des actions entreprises pour se conformer aux restrictions d'investissement précitées.
- pour la fin 2035, toutes les entreprises du portefeuille de la SFPI doivent se conformer sans réserve aux restrictions d'investissement précitées.

## **Tout au long de la durée de l'investissement**

En tant qu'actionnaire actif et engagé, la SFPI cherche à améliorer les pratiques en matière de responsabilité sociétale tout au long de la durée de son investissement. La SFPI cherche à accompagner les entreprises investies dans leur **croissance durable<sup>5</sup> et inclusive<sup>6</sup>**. La démarche de la SFPI est **constructive et pragmatique**.

### *Présence au sein d'un organe ou comité de gestion*

Les mandataires présents au sein des organes ou comités des entreprises dans lesquelles la SFPI détient une participation ou un intérêt, suite à une proposition de la SFPI, sont invités à être attentifs aux questions sociales, environnementales et de gouvernance et à encourager l'adoption et le renforcement de pratiques responsables en ces matières.

Il est par ailleurs attendu de chacun de ses mandataires qu'il soit attentif aux principes de non-discrimination et d'égalité, notamment entre les genres.

### *Dialogue avec les entreprises*

La SFPI cherche à stimuler le dialogue avec les entreprises de son portefeuille et l'échange de réflexions sur les thèmes ESG, avec pour objectif de s'orienter mutuellement dans la bonne direction.

La SFPI a préparé des directives à l'attention des entreprises de son portefeuille à l'endroit desquelles elle intervient, dans lesquelles est rappelée l'importance de se soucier dans une perspective à long terme des enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités. Les entreprises y sont encouragées à développer une stratégie en matière de responsabilité sociétale, en rapport avec leur taille et leurs particularités, et à intégrer cette stratégie dans leurs priorités. La consultation avec les parties prenantes doit en faire partie. La SFPI attend

---

<sup>5</sup> C'est-à-dire profitable sur le long terme en tant compte de son impact sur la société et l'environnement. La SFPI ne va pousser une société à être financièrement rentable directement si à court terme la société doit licencier pour ce faire ou utiliser des méthodes de production dommageables pour la planète.

<sup>6</sup> C'est-à-dire qui bénéficie à tous et à laquelle chacun a l'opportunité de contribuer. La SFPI encourage la diversité outre certains projets qui contribue spécifiquement à l'inclusion (BeCentral/Be Code,...).

des entreprises qu'elles communiquent annuellement sur leurs activités et perspectives au regard de ces directives.

Les entreprises dans lesquelles la SFPI détient au moins 20% sont en outre invitées à établir et adopter une charte CSR. La SFPI prévoit d'étendre cette mesure à toutes les sociétés de son portefeuille, à la mesure évidemment de leur taille et de leurs particularités.

Dans de nombreux cas, le dialogue avec les entreprises du portefeuille de la SFPI s'établit également dans le cadre d'entrevues entre les gestionnaires d'investissement et/ou des membres du comité exécutif de SFPI et les dirigeant(e)s de ces entreprises, ou de rencontres entre le conseil d'administration de la SFPI.

La SFPI coordonne régulièrement sa voix avec celles d'autres investisseurs aux intérêts communs.

#### *Documentation contractuelle*

La SFPI inclut dans les protocoles d'investissement et/ou conventions d'actionnaires qu'elle conclut, dans toute la mesure du possible, des engagements sur les aspects suivants :

- amélioration de manière constante des pratiques en matière de responsabilité sociétale, autant que les ressources financières de l'entreprise et ses contraintes opérationnelles le permettent, et
- communication par l'entreprise d'informations appropriées sur sa responsabilité sociétale.

Le portefeuille de la SFPI se caractérisant par une grande hétérogénéité, la nature et l'étendue de ces engagements varient cependant suivant la société concernée (nature des activités, taille, stade de développement, éventuelle cotation en bourse, pays d'implantation, sévérité des risques liés aux aspects ESG,...), ainsi que suivant le degré et les modalités de l'intervention de la SFPI dans l'entreprise (participation minoritaire ou majoritaire, présence d'autres actionnaires aux intérêts communs, intervention directe ou via des fonds d'investissement, classe d'actif...).

#### *Gestion des participations et investissements*

La manière dont la dimension sociétale est prise en compte par les entreprises du portefeuille guide les décisions de la SFPI en rapport avec la gestion de ses participations et investissements.

Au travers des dialogues et engagements décrits ci-avant (*présence au sein d'un organe ou comité de gestion, dialogue avec les entreprises, documentation contractuelle*), la SFPI incite dans toute la mesure du possible les entreprises à identifier, évaluer et traiter les risques et les opportunités relatifs aux enjeux ESG les plus significatifs, liés à leurs activités, et à communiquer en la matière.

C'est un processus continu, réactif et évolutif. Le cas échéant, des axes de progrès attendus sont identifiés et formalisés.

Lorsque les démarches de dialogue et d'engagement sont jugées infructueuses, la SFPI peut envisager de réduire son exposition ou, en dernier recours, de désinvestir. Il n'y a cependant aucun automatisme. La SFPI privilégie toujours le dialogue constructif pour tenter de modifier les pratiques des entreprises et améliorer leur performance à long terme.

Dans le cadre de ses efforts, la SFPI travaille également avec d'autres investisseurs institutionnels.

## Impact Investment

La SFPI a fait des investissements à impact l'un de ses **secteurs prioritaires d'investissement pour 2020-2025**. Au-delà de l'investissement socialement responsable, la SFPI réserve donc une partie de ses investissements à des entreprises spécifiquement dédiées aux développements de solutions qui visent à générer des impacts environnementaux et sociaux.

Les entreprises visées sont des entreprises dont le modèle d'entreprise montre une rentabilité financière et dont l'activité a spécifiquement pour but de réaliser un ou plusieurs ODD et améliorer certains pans de la société, par exemple diminuer la pauvreté, mettre à l'emploi des personnes fragilisées, lutter contre le réchauffement climatique ou encore favoriser la transition énergétique.

La SFPI travaille à ce jour à une approche uniforme pour mesurer comment les entreprises et les fonds de son portefeuille *Impact* concourent à la réalisation des ODD. Un dispositif d'évaluation de performances financières et non financières sera mis en place.

## Relance et transition écologique

La SFPI participe activement, pour le compte du Gouvernement, à la mise sur pied et au financement d'une filiale spécialement dédiée aux investissements dans des **projets de relance**, liés notamment aux thèmes suivants :

- la transformation numérique (#BeDigital),
- la mobilité et aux travaux publics (#BeMobile),
- le social et le vivre ensemble (#BeInclusive), et
- la productivité (#BeProductive)

De même, la SFPI soutient et contribue, pour le compte du Gouvernement également, à la constitution d'un fonds d'investissement dont l'objet sera de réaliser des investissements dans la **transition écologique** (#BeSustainable),

Ces projets devraient se concrétiser dans le courant des années 2021-2022.



## La SFPI une entreprise socialement responsable

Dans le même temps, la SFPI cherche à améliorer ses propres comportements.

La SFPI fait vivre les valeurs fondamentales qu'elle défend, par l'intermédiaire de ses administrateurs, directeurs et employés et collaborateurs, auxquels il est demandé d'agir quotidiennement en conformité avec les principes consacrés dans son code d'éthique et de déontologie, son règlement en matière de transactions sur instruments financiers, ainsi que dans sa charte de gouvernance, et ce, en sus des obligations plus générales découlant des législations applicables et du règlement de travail.

### **Bien-être, santé, sécurité de ses collaborateurs**

La SFPI poursuit une politique de ressources humaines inclusive, basée sur les talents, et dans le cadre de laquelle le bien-être de ses collaborateurs est primordial.

Elle attache une grande importance à l'égalité des chances et propose des opportunités de développement personnel et professionnel gratifiantes à tous les niveaux de l'entreprise.

Elle est soucieuse de créer un environnement de travail épanouissant, sécurisé et respectueux de la vie privée de ses collaborateurs.

La SFPI demande à tous ses collaborateurs de traiter les personnes avec lesquelles ils travaillent avec respect et dignité.

### **Relations avec ses fournisseurs**

La SFPI attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une éthique irréprochable et qu'ils se conforment aux législations et réglementations applicables en matière fiscale, sociale et environnementale. Dans ses relations supranationales, la SFPI se réfère aux principes reconnus par la communauté internationale en matière de droits l'homme, d'égalité et de non-discrimination, de protection de l'environnement, de lutte contre le blanchiment et la corruption et de prévention du financement du terrorisme.

La SFPI intègre dans ses contrats avec ses fournisseurs, une clause les invitant à respecter les meilleurs standards en matière sociale, environnementale et de gouvernance.

### **Diversité**

La SFPI est convaincue que la diversité constitue un élément important d'une saine gouvernance. Elle stimule l'innovation et améliore les performances.

La SFPI valorise ainsi la mixité et la complémentarité des savoir-faire à tous les échelons de son organisation. En 2018, la SFPI a par ailleurs adhéré à la charte « Diversité des genres en finances ». Elle s'est ainsi engagée à soutenir la progression des femmes vers des postes de direction dans le secteur financier.

Outre le respect d'une parité linguistique, un tiers au moins des membres de son conseil d'administration doit appartenir à l'autre sexe. Les administrateurs doivent en outre être nommés en fonction de la complémentarité de leurs compétences.

Dans la composition de son comité exécutif, une attention particulière est également accordée à la diversité en termes d'expérience professionnelle et de genre.

De façon plus générale, le personnel de la SFPI se compose d'un large panel de profils.

Les activités de la SFPI requièrent une variété de talents, de métiers et de fonctions, laquelle contribue à des interventions financières judicieuses fondées sur des appréciations globales et multidisciplinaires.

## **Règles de bonne conduite**

La SFPI s'est volontairement dotée de règles internes très exigeantes en matière de conflits d'intérêts, de confidentialité, de traitement des avantages susceptibles d'être perçus comme une forme de corruption et de transactions sur titres. Elle attend de l'ensemble de ses administrateurs, directeurs et employés une totale loyauté à cet égard.

La SFPI encourage enfin tous ses collaborateurs à privilégier en permanence la piste du recyclage, la réduction au maximum de l'utilisation d'eau et d'énergie et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

## **Participation aux réflexions sur les problématiques ESG**

La SFPI prend part de manière active aux initiatives et réflexions en matière de promotion de l'investissement socialement responsable et de responsabilité sociétale des entreprises.

Elle participe notamment au groupe de travail « Belgian Sustainable Finance Strategy » qui a pour but, grâce à l'aide de la Commission européenne, de définir une stratégie durable pour les finances et les investissements de la Belgique.

La SFPI finance par ailleurs deux Chaires académiques l'une auprès de l'Académie royale de Belgique<sup>7</sup>, l'autre auprès de la *Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten*<sup>8</sup>.

L'un des thèmes retenus pour la période 2019-2021 concerne les investissements publics, comme leviers des États au profit du développement durable.

*La présente charte a été adoptée pour la première fois le 14 décembre 2021.*

*Le Conseil d'administration de la SFPI examine régulièrement et au minimum annuellement la pertinence de la présente charte. Il la met à jour notamment en fonction de l'évolution des activités de la SFPI et des dispositions légales, réglementaires et de bonne gestion applicables.*

*Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information.*

---

<sup>7</sup> <https://www.academieroyale.be>

<sup>8</sup> <https://kvab.be>